

Les pièces à fournir dans le cas d'une demande de modification d'une décision

Dans votre situation, en vertu des dispositions du *Règlement (CE) n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires*, afin de constituer votre dossier pour demander la modification d'une décision fixant une pension alimentaire, vous êtes invité à adresser par courrier au bureau RCA les pièces suivantes :

- *Pièces administratives (à adresser en original)*

- une demande au moyen du formulaire contenu à l'annexe VII du *règlement (CE) n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires*.

- une procuration

- *Pièces judiciaires*

- une copie certifiée conforme par le greffe de la juridiction ayant rendu la décision à modifier

Le formulaire est disponible en plusieurs langues sur le site du portail européen e-justice, à partir de ce lien :

https://e-justice.europa.eu/content_maintenance_obligations_forms-274-fr.do